



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 5847

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le ministre de la défense sur la question de la protection du pouvoir d'achat du retraite. En effet, les indemnités et primes représentent une part importante de la solde d'activité mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, ce qui entraîne un déphasage considérable entre la situation d'activité et celle de retraite ; ne serait-il pas possible, comme cela a déjà été fait pour l'indemnité de résidence, de procéder à l'intégration progressive de l'indemnité pour charges militaires dans la solde de base ? Il lui demande quelle est sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - L'intégration progressive des indemnités pour charges militaires dans la solde de base proposée par l'honorable parlementaire est une mesure qui, s'appliquant à tous les militaires, représenterait une charge financière très élevée. Aussi, cette mesure ne peut être envisagée actuellement. Il est à noter cependant que ces indemnités non imposables sont représentatives de diverses sujétions spécifiquement militaires liées à la position d'activité, notamment la fréquence des mutations d'office que n'ont pas à supporter les personnels en retraite.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5847

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3381